



Accusé de réception en préfecture
09-269501060-20231013-23-13-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Puisseux
EN FRANCE

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CCAS DU 13 OCTOBRE 2023 A 17H30**

Date de convocation 05.10.2023	L'an deux mille vingt-trois le treize octobre à 17heures 30 le CCAS de la Commune de Puisieux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mr Yves MURRU
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	Etaient présents : Mr MURRU-Mme BERGERAT-Mme BOCKEL-Mme JOUANY-Mme GRASSET-Mr OBRY-Mme GARREAU Pouvoirs : Mme SAEZ à Mme BERGERAT Absent : Mme SAEZ, Mr CALDICOTE, Mr RICHE <i>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme BERGERAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées</i>

23/13 -Demande d'admission en non-valeur

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Marc HELLEN, comptable public de la Trésorerie de Garges-lès-Gonesse.

Madame Nicole BERGERAT, Adjointe aux finances, présente à la Commission Administrative une liste de demandes d'admissions en non-valeur (annexée à la délibération) pour un montant global de 0,01€, réparti sur 1 titre de recettes émis de 2022 sur le budget du CCAS.

Cette somme est à débiter sur le compte 6541/chapitre 65.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le comptable public dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé à au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de cette demande.

Madame Nicole BERGERAT demande aux membres du Conseil d'administration, d'admettre en non-valeur le titre de recettes.

La Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

ADMET en non-valeur le titre de recettes comme annexé pour un montant de 0.01€

Fait et délibéré le 13/10/2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

- Le Président certifie exécutoire la présente délibération transmise
-en Sous-préfecture de Sarcelles le 20/10/2023
-reçue le



Le Président du C.C.A.S
Y. MURRU